



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt deux, le sept novembre**, le conseil municipal s'est réuni, au centre communal Camille Claudel, 47 avenue Marcelin Berthelot à Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 31 octobre 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59  
Mme Isabelle PETERS, , assure la présidence.

### Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Gilles NAMUR - Mme Lucille LHEUREUX - M. Hakim SABRI - Mme Isabelle PETERS - M. Maxence ALLOTO - Mme Anouche AGOBIAN - M. Olivier BERTRAND - Mme Margot BELAIR - M. Alan CONFESSON - Mme Chloé PANTEL - M. Antoine BACK - M. Emmanuel CARROZ - Mme Kheira CAPDEPON - M. Vincent FRISTOT - Mme Christine GARNIER - Mme Céline MENNETRIER - M. Nicolas KADA - Mme Maud TAVEL - M. Pierre MERIAUX - M. Claus HABFAST - M. Hasni BEN-REDJEB - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Lionel PICOLLET - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Sylvie FOUGERES - Mme Barbara SCHUMAN - Mme Amel ZENATI - Mme Laure MASSON - M. Luis BELTRAN-LOPEZ - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Antoine FLECHET - M. Nicolas BERON-PEREZ - Mme Katia BACHER - Mme Khadija EZZAROUALI - Mme Laura PFISTER - M. Alain CARIGNON - Mme Brigitte BOER - M. Chérif BOUTAFA - Mme Anne CHATELAIN-ROCHE - Mme Nathalie BERANGER - M. Nicolas PINEL - Mme Emilie CHALAS - M. Hassen BOUZEGHOUB - Mme Cécile CENATIEMPO - Mme Delphine BENSE - M. Romain GENTIL

### Absents ayant donné pouvoir :

M. Eric PIOLLE donne pouvoir à Mme Isabelle PETERS  
Mme Elisa MARTIN donne pouvoir à Mme Laura PFISTER  
Mme Annabelle BRETTON donne pouvoir à Mme Lucille LHEUREUX  
M. Pierre-André JUVEN donne pouvoir à M. Pierre MERIAUX  
M. Thierry CHASTAGNER donne pouvoir à M. Luis BELTRAN-LOPEZ  
Mme Salima DJIDEL-BRUNAT donne pouvoir à Mme Céline MENNETRIER  
Mme Sandra KRIEF donne pouvoir à Mme Margot BELAIR  
Mme Céline DESLATTES donne pouvoir à Mme Sylvie FOUGERES  
M. Yann MONGABURU donne pouvoir à Mme Anne-Sophie OLMOS  
Mme Maude WADELEC donne pouvoir à Mme Chloé PANTEL  
M. Djamel WAZIZI donne pouvoir à M. Olivier BERTRAND  
Mme Dominique SPINI ALIM donne pouvoir à M. Chérif BOUTAFA  
M. Olivier SIX donne pouvoir à M. Hasni BEN-REDJEB

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : M. Nicolas KADA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

D20221107\_11 - Prolongation pour 2023 du dispositif de compensation par subvention du déficit lié à la crise sanitaire, à destination du secteur culturel grenoblois.

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

**11-(30126). AFFAIRES CULTURELLES\_ : Prolongation pour 2023 du dispositif de compensation par subvention du déficit lié à la crise sanitaire, à destination du secteur culturel grenoblois.**

**Madame Lucille LHEUREUX expose,**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal a approuvé le 28 septembre 2020, par la délibération n° 3-23610, la création d'un fonds de soutien au secteur culturel grenoblois.

Pour mémoire, depuis mars 2020, différentes dispositions ont été mises en place afin de pallier les répercussions de la crise sanitaire auprès des opérateurs culturels :

- Un accompagnement des acteurs culturels initié dès le début de la crise sanitaire,
- Un été culture[s] pour les artistes et les habitant-es de Grenoble,
- Une démarche continue pour accompagner le monde culturel.

Le Conseil municipal du 13 décembre 2021 a voté la prolongation du dispositif de compensation par subvention du déficit lié à la crise sanitaire à destination du secteur culturel grenoblois, le dispositif 14.

Trente et un dossiers avaient été déposés sur le dispositif 2020. Deux dossiers ont été déposés pour 2021, les deux ne remplissaient pas les critères d'éligibilité au dispositif. Aucune restitution n'a été faite sur 2022, deux dossiers sont encore en cours de contrôle.

Cependant, des alertes provenant de certaines associations subsistent : la crise sanitaire continue encore d'avoir un impact durable, notamment pour les associations qui avaient à ce moment entamé un développement important, ou encore celles dont les fonds propres ont pu absorber les aléas économiques au plus fort de la crise mais qui se retrouvent maintenant fragilisées.

Proposition de prolongation pour 2023 du dispositif de compensation par subvention du déficit lié à la crise sanitaire à destination du secteur culturel grenoblois : la Ville souhaite avant tout contribuer à écarter les risques de cessation de paiement pouvant peser sur certains opérateurs culturels, et apporter une réponse adaptée aux situations d'urgence causées par un déficit budgétaire annuel significatif. Le dispositif de compensation du déficit lié à la crise a donc été proposé dans cette optique.

Ce dispositif s'adresse à tous les opérateurs grenoblois à but non lucratif, exerçant une activité culturelle à titre principal et à caractère professionnel, et présentant un déficit conjoncturel directement lié à la crise sanitaire. Les industries culturelles et les établissements transférés à la Métropole (MC2, l'ESAD, le CCSTI et le CCN2) ne sont pas concernés par ce dispositif.

Le dispositif vise à compenser une part du déficit lié à la crise, donc conjoncturel, composée de l'évolution "anormale" des recettes et des dépenses par rapport à la moyenne des précédents exercices ; exception faite de la diminution des recettes des autres partenaires publics sur les années de crise. Afin que la part de chaque financeur institutionnel puisse être prise en compte, la Ville apportera sa compensation sur une part du déficit conjoncturel, proportionnelle aux

financements de la Ville dans le total des subventions des partenaires publics pour les opérateurs ayant déjà bénéficié de subvention. En parallèle, un taux plancher de 25% de compensation du déficit pris en compte, ainsi qu'un taux plafond 50% s'appliqueront indistinctement aux opérateurs ayant déjà bénéficié de subvention de la Ville ou non.

Une deuxième phase d'instruction nécessite la communication du déficit réel et des pièces justificatives formelles. Ceci pourra donner lieu à un ajustement du montant de la compensation, le cas échéant, à un remboursement ou à un versement complémentaire.

Ce dossier a été examiné par la :  
Commission Emancipations du mardi 25 octobre 2022

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver la prolongation pour 2023 du dispositif de compensation par subvention du déficit lié à la crise à destination du secteur culturel grenoblois tel que précisé en annexe.**

Conclusions adoptées :  
Adoptée

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Mme Lucille LHEUREUX

Affichée le : 10 novembre 2022